

Samer, le 22 novembre 2024

**Procès-Verbal de la  
Réunion de Conseil Municipal  
Du lundi 23 septembre 2024 à 20 heures 30**

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le lundi 23 septembre 2024 à 20h30 sous la présidence de Monsieur Christophe DOUCHAIN, Maire de SAMER.

Etaient présents : M. DOUCHAIN, M. MARTEL, M. VAN ROEKEGHEM, M. MAQUINGHEN, Mme MEKLEMBERG, M. BAILLY, Mme ROGEZ, Mme BEAUSSE, Mme CHATILLON, M. CARLU, M. BUIRETTE, M. NAUDET, M. DARCHEVILLE, M. LABONTE, M. SAILLY, M. JOUGLEUX, M. MILLE.

Etaient absents ou excusés : Mme LEFEBVRE, Mme BASTIDE, Mme POCHE (ayant donné pouvoir à Mme ROGEZ), M. LOUVET (ayant donné pouvoir à M. DOUCHAIN), M. BALLY (ayant donné pouvoir à M. VAN ROEKEGHEM), Mme ROUX, Mme DELATTRE (ayant donné pouvoir à Mme BEAUSSE), Mme COLOMBO (ayant donné pouvoir à Mme CHATILLON), Mme HUDNER (ayant donné pouvoir à M. JOUGLEUX), Mme WALLE (ayant donné pouvoir à M. MARTEL).

17 présents + 7 pouvoirs + 3 absents

M. le Maire prend la présidence de la réunion de conseil. Il procède à la vérification du quorum. Celui-ci étant atteint, il ouvre la séance.

M. JOUGLEUX est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

M. le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 19 juin 2024.

M. VAN ROEKEGHEM demande la rectification suivante : « Il s'agit d'un projet d'interconnexion entre le captage de Tingry et celui du Molinet visant à sécuriser l'alimentation en eau potable des communes membres du Syndicat des Eaux de Samer et Environs. » Celui-ci est ainsi approuvé à l'unanimité.

M. Le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- Décisions modificatives
- Ligne de trésorerie
- Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel
- Occupation du domaine public
- Rapport annuel d'activité du service d'élimination des déchets
- Acquisition d'un immeuble rue de Neufchâtel
- Acquisition à la Ville de Boulogne-sur-Mer
- Convention de mise à disposition d'équipements destinés à la pratique du tennis

- Contournement Sud de Samer
- Vente des Parcelles AB 522 et 524
- Vente de la parcelle AD 293
- Déplacement organisé au Marché de Noël d'Arras
- Convention avec BILLET WEB

## BUDGET

### Décisions modificatives

- Budget annexe assainissement : décision modificative N°2

#### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21532 (21) - 100 : Réseaux d'assainissement	-164 907,65	021 (021) : Virement de la section de fonct	-132 952,06
2315 (041) : Installation, matériel et outill	107 308,60	1318 (13) - 11 : Autres	74 563,04
2315 (23) - 11 : Installation, matériel et out	106 518,63	238 (041) : Avances versées sur commande	107 308,60
	<b>48 919,58</b>		<b>48 919,58</b>

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	-132 952,06	70611 (70) : Redevance d'assainissement co	-85 000,00
61558 (011) : Autres biens mobiliers	150,00		
6231 (011) : Annonces et insertions	1 600,00		
627 (011) : Services bancaires et assimilés	1 180,00		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	35 200,00		
66112 (66) : ICNE de l'exercice N	9 822,06		
	<b>-85 000,00</b>		<b>-85 000,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>-36 080,42</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>-36 080,42</b>

M. VAN ROEKEGHEM présente la décision modificative ci-dessous rendu nécessaire par la décision de rembourser le prêt contracté pour la reconstruction de la STEP et ce afin d'éviter des frais intercalaires.

*Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°2 au budget annexe assainissement telle qu'elle est présentée dans les tableaux ci-dessus.*

- Budget général : décision modificative N°2

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
023 (023) - 01 : Virement à la section d'inv	25 480,00	70323 (70) - 020 : Redevance d'occupation	400,00
6042 (011) - 023 : Achats prest.de serv.(au	10 120,00	70632 (70) - 020 : A caractère de loisirs	330,00

60621 (011) - 020 : Combustibles	-36 200,00	706888 (70) - 023 : Autres	1 920,00
60621 (011) - 211 : Combustibles	-5 000,00	70878 (70) - 281 : par des tiers	1 300,00
60624 (011) - 020 : Produits de traitement	1 500,00	74748 (74) - 020 : Autres communes	1 150,00
60631 (011) - 211 : Fournitures d'entretien	-1 000,00	75888 (75) - 020 : Autres	3 720,00
60631 (011) - 212 : Fournitures d'entretien	-2 000,00		
60633 (011) - 211 : Fournitures de voirie	1 200,00		
60633 (011) - 212 : Fournitures de voirie	6 300,00		
61558 (011) - 020 : Autres biens mobiliers	-5 006,00		
61558 (011) - 023 : Autres biens mobiliers	700,00		
61558 (011) - 212 : Autres biens mobiliers	456,00		
61558 (011) - 281 : Autres biens mobiliers	-500,00		
61558 (011) - 331 : Autres biens mobiliers	350,00		
6156 (011) - 020 : Maintenance	80,00		
6156 (011) - 281 : Maintenance	8 140,00		
6188 (011) - 020 : Autres frais divers	-500,00		
6188 (011) - 212 : Autres frais divers	2 500,00		
62268 (011) - 020 : Autres honoraires, cons	-3 000,00		
62878 (011) - 020 : A des tiers	1 400,00		
63512 (011) - 020 : Taxes foncières	1 800,00		
65134 (65) - 331 : Aides	1 500,00		
6558 (65) - 212 : Autres contributions obli	-1 000,00		
65888 (65) - 020 : Autres	1 500,00		
	<b>8 820,00</b>		<b>8 820,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>77 250,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>77 250,00</b>

## INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2031 (20) - 020 : Frais d'études	20 340,00	021 (021) - 01 : Virement de la section de f	25 480,00
2111 (21) - 020 : Terrains nus	111 000,00	024 (024) - 020 : Produits des cessions d'im	61 120,00
21318 (21) - 020 : Autres bâtiments publics	-116 254,42	10226 (10) - 020 : Taxe d'aménagement	-20 000,00
21318 (21) - 020 - 44 : Autres bâtiments pu	-25 285,58	1348 (13) - 020 : Autres	1 830,00
2151 (21) - 020 : Réseaux de voirie	48 000,00		
2151 (21) - 212 : Réseaux de voirie	3 100,00		
2158 (21) - 020 : Autres install., matériel et	15 500,00		
21838 (21) - 020 : Autre matériel informati	850,00		
21841 (21) - 211 : Matériel de bureau et mo	700,00		
21841 (21) - 212 : Matériel de bureau et mo	320,00		
21848 (21) - 020 : Autres matériels de bure	1 540,00		
2185 (21) - 020 : Matériel de téléphonie	600,00		
2188 (21) - 020 : Autres immobilisations co	4 200,00		
2188 (21) - 11 : Autres immobilisations cor	1 050,00		
2188 (21) - 212 : Autres immobilisations co	2 050,00		
2188 (21) - 311 : Autres immobilisations co	600,00		
2313 (23) - 020 - 40 : Constructions	120,00		
	<b>68 430,00</b>		<b>68 430,00</b>

M. VAN ROEKEGHEM explique qu'il s'agit d'inscrire budgétairement des décisions qui ont été prises après le vote du budget primitif : spectacle d'Olivier Debenoist, sortie au Marché de Noël d'Arras, en fonctionnement,

ces dépenses étant équilibrés par un ajustement sur la consommation de gaz, à la baisse par rapport aux prévisions de début d'année et permet également d'augmenter le virement à la section d'investissement. En investissement, il s'agit de dégager les marges de manœuvre nécessaires à l'acquisition de la maison rue de Neufchâtel, la réfection de la chaussée du cimetière, l'acquisition de robots tondeurs pour le stade basilien, l'équilibre budgétaire étant trouvé par l'augmentation du virement de la section de fonctionnement, les reports de l'agrandissement de la salle de musculation et de la rénovation de l'ancienne école place de l'Abbaye.

*Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette décision modificative au budget général telle qu'elle est présentée dans les tableaux ci-dessus.*

Ligne de trésorerie :

M. VANREOKEGHEM explique qu'en attendant la perception du solde de subventions pour la STEP et la vente des terrains des lotissements en cours, il est proposé de contracter une ligne de trésorerie de 800 000 € sur 1 an.

	<i>Caisse d'épargne</i>	<i>Crédit Agricole</i>
<i>Taux</i>	€STR (3.663) + 1%	Euribor 3 mois moyenne (3.47) +1%
<i>Paiement des intérêts</i>	Mensuel ou trimestriel	Trimestriel
<i>Frais de dossier</i>	1 200 €	1 600 €
<i>Commission de non-utilisation</i>	0.25 %	0

M. MILLE demande si le versement de ces soldes de subvention est assuré.

M. VAN ROEKEGHEM répond que ces subventions sont bien actées mais que le solde de celles-ci ne sera versé qu'une fois toutes factures de l'opération acquittées, ce qui explique le décalage de trésorerie. Il explique également que ce besoin de trésorerie est amoindri par notre possibilité d'utiliser les crédits de TVA sur ce budget.

*Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de contracter une ligne de trésorerie de 800 000 € auprès du Crédit Agricole, donne autorisation à M. le Maire de signer tous documents qui en découlent.*

## **RESSOURCES HUMAINES**

Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) :

M. VAN ROEKEGHEM explique que la délibération actuelle octroie les primes incluses dans le RIFSEEP aux titulaires. Il est proposé de l'étendre aux CDI (un agent concerné). Celle-ci acte le maintien des primes incluses dans le RIFSEEP dans les proportions du traitement en cas de maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle et congé maternité, paternité, adoption. Elle ne mentionne pas le temps partiel thérapeutique. Il

est proposé d'en faire de même pour celui-ci. L'IFSE et le CIA ne sont pas maintenus en cas de longue maladie ou congé de longue durée ou congé de grave maladie.

Ces propositions ont recueilli un avis favorable du Comité Social Territorial le 22/05/2024.

M. NAUDET s'interroge sur le CDI dans la fonction publique.

M. VAN ROEKEGHEM explique que les collectivités territoriales peuvent avoir recours au CDI lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes au poste.

*Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'étendre le RIFSEEP aux agents en CDI et de maintenir dans les proportions du traitement l'IFSE et le CIA en cas de temps partiel thérapeutique.*

## **ADMINISTRATION GENERALE – TRAVAUX – URBANISME**

### Occupation du domaine public :

M. le Maire explique que, légalement, nul ne peut occuper le domaine public sans disposer d'un titre l'y autorisant, cette occupation donnant obligatoirement lieu à paiement d'une redevance (principe de non-gratuité), sauf exception basée sur le concours à la satisfaction d'un intérêt général.

Il propose d'appliquer les redevances suivantes à compter du 01/01/2025 :

### **Brocantes organisées par des associations**

Actuellement: 92 €

Proposition: 15 €

### **Producteurs de fraises membres de l'association**

Propositions :

- professionnels, activité principale: 100 euros annuels
- petits producteurs, activité secondaire: 15 euros annuels

L'arrêté individuel et la redevance couvriront :

- l'occupation du stand et les autres points de vente potentiels sur le territoire de la commune,
- exclusivement la vente de fraises et/ou de produits artisanaux à base de fraises

Les ventes effectuées au niveau de la frieterie 901 doivent faire l'objet d'une autorisation de stationnement mais ne peuvent donner lieu à la perception d'une redevance communale (domaine public départemental).

### **Marché**

Actuellement, forfait journalier à 0,5 € le ml avec tarif dégressif si paiement au trimestre, au semestre ou à l'année.

Il est proposé d'appliquer le même système pour les food-trucks et camions-boutiques.

*Mme Chatillon ajoute que certaines communes font payer un forfait supplémentaire pour utilisation de l'électricité.*

**Commerçants ambulants : vente au déballage hors marché ou brocante**

Proposition : 0,5 €/jour le ml

**Place de taxi**

Proposition : 30 € annuels

**Forains**

Actuellement :

0,5 € le m<sup>2</sup>/jour pour les manèges d'une superficie < 200 m<sup>2</sup>

0,25 € le m<sup>2</sup> pour les manèges d'une superficie > 200 m<sup>2</sup> /jour

*M. VAN ROEKEGHEM précise que ce tarif dégressif en fonction de la superficie du manège est une préconisation du Syndicat des forains.*

Ajouts proposés par rapport à l'existant :

- forfait camion 0,5 € le m<sup>2</sup>/jour si stationnement sur le site de la fête foraine,

- calcul du montant de la redevance réclamée au nombre réel de jours d'occupation (actuellement, montant plafonné à deux jours),

- forfait de 10 € par appareil style distributeur ou coup de poing (système appliqué à Desvres).

Base de vie des forains :

- forfait base de vie 6 €/jour (actuellement 35 €/semaine pour l'eau + 6 €/semaine pour stationnement caravane),

**Terrasses des débits de boissons**

Propositions :

- terrasse simple : 15 euros annuels,

- terrasse sur structure bâtie : 30 euros annuels.

*à compter du 01/10/2025 :*

**Travaux (uniquement si neutralisation de places de stationnement et/ou emprise impactant la circulation piétonne ou routière)**

Propositions :

- baraques de chantier, bâtiments modulaires : un mois gratuit puis 7 euros par jour,

- barrières, palissades de chantier, échafaudages : un mois gratuit puis 3 euros par jour,

- bennes, containers : une semaine gratuite puis 5 euros par jour,

- engins de levage, nacelles, camions ou fourgons : une journée gratuite puis 5 euros par jour,
  - coupure partielle de la circulation pour les besoins d'un chantier avec la mise en place d'une circulation alternée : un mois gratuit puis 5 euros par jour,
  - coupure totale de la circulation pour les besoins d'un chantier avec mise en place d'un barrage : une semaine gratuite puis 10 euros par jour.
- Les redevances pour coupure totale ou partielle de la circulation seraient cumulables avec les autres.

L'encaissement de ces redevances se fera sur la régie « perception des droits de place »

Arrivée de Mme LEFEBVRE à 21h15  
17 présents + 7 pouvoirs + 3 absents

*M. LABONTE fait remarquer que l'implantation des échafaudages, notamment rue de Desvres, gênent les piétons et entraînent des problèmes de circulation.*

*M. le Maire répond que l'instauration de ces tarifs a également pour but d'éviter que ces installations perdurent dans le temps.*

*Mme CHATILLON ajoute qu'il conviendrait d'imposer la réalisation de certains travaux pendant les vacances scolaires.*

*Il est précisé que c'est déjà le cas, quand cela est possible. Comme pour les travaux qui ont été réalisées sur la ligne SNFC.*

*M. BUIRETTE ajoute qu'il faudra être vigilant et peut-être indulgent quand les travaux durent à cause d'intempéries et demande qui contrôlera.*

*M. le Maire précise que le service de Police Municipale sera en charge de ces contrôles et que les demandeurs seront avertis de ces tarifs d'occupation au moment de la délivrance de leur autorisation.*

*Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les différents tarifs d'occupation du domaine public ci-dessus.*

#### Rapport annuel d'activité du service d'élimination des déchets :

M. le Maire reprend les éléments importants du rapport d'activité du service d'élimination des déchets.

*Le conseil municipal prend acte de ce rapport.*

#### Acquisition d'un immeuble rue de Neufchâtel :

M. le Maire rapporte que M. et Mme DUFLOS vendent leur bien sis à Samer 12 rue de Neufchâtel. Un compromis a été signé chez Maître SENICOURT avec M. FIQUET pour le jardin attenant à cette habitation.

M. le Maire explique que depuis plusieurs années, il est étudié la possibilité de création d'un rond-point franchissable en lieu et place des feux sur la RD901. Celui-ci nécessiterait la démolition de cette habitation.

Il est proposé d'acquérir cet immeuble au prix de 100 000 €. Les frais de notaire et d'enregistrement seraient à charge de la commune, les frais de division à charge de M. FIQUET. Le notaire désigné est Maître SENICOURT, notaire à Boulogne-sur-Mer.

M. NAUDET s'interroge sur l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) sur cette démolition.

M. MAQUINGHEN répond que l'immeuble en question n'a pas de cachet architectural et qu'il ne devrait par conséquent pas y avoir de contre-indications à sa démolition.

M. NAUDET se demande si la maison attenante ne risque rien en cas de démolition de l'immeuble proposé à l'achat.

M. MAQUINGHEN répond que non, l'immeuble en question étant construit sur un point haut.

M. le Maire ajoute que cette opération fluidifierait le flux de circulation.

M. JOUGLEUX poursuit en affirmant qu'il faut sauter sur l'occasion.

*Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir cet immeuble pour 100 000 € frais de notaire et d'enregistrement en sus à charge de la commune, frais de division parcellaire à charge de M. FIQUET.*

#### Acquisition à la ville de Boulogne-sur-Mer : Indemnité d'éviction à l'exploitant en place :

M. le Maire expose que pour permettre l'accessibilité des futurs aménagements prévus sur la parcelle AC 7 et fluidifier la circulation intra-urbaine, la commune de Samer acquiert à la Commune de Boulogne sur Mer, les parcelles A 42 et 43 et AC 187 en partie. Ces parcelles sont sises sur le territoire de Samer.

A cette fin, une division parcellaire a été réalisée. Les parcelles objets de l'achat par la Ville de Samer sont désormais dénommées A 132 pour 2 358 m<sup>2</sup>, A 134 pour 120 m<sup>2</sup>, AC 408 pour 96 m<sup>2</sup> soit un total de 2 574 m<sup>2</sup>.

Il est à noter que ces parcelles constituent actuellement, en partie, l'emprise d'un chemin d'accès privé et ne sont donc pas cultivées dans leur ensemble.

Les parcelles propriétés actuelles de la Ville de Boulogne-sur-Mer sont occupées par le GAEC du Mont au sang, représenté par M. DUPEND Christophe.

Il est entendu que le bail de M. DUPEND fera l'objet d'un avenant pour ôter les parcelles A 132, A 134 et AC 408 soit une surface de 2 574 m<sup>2</sup> de la surface cultivée par M. DUPEND.

En compensation, M. DUPEND percevra une indemnité d'éviction d'un montant de 2 450 € (9 500 € l'hectare)

Cette indemnité sera versée par la Ville de Samer.

M. DARCHEVILLE s'interroge sur cette emprise plus importante que le chemin privé déjà existant.

M. MAQUINGHEN répond que la voirie à créer sera plus large, et qu'une liaison piétonne ainsi que des noues sont également prévues.

M. MILLE demande si cette voie sera à double sens.

M. MAQUINGHEN répond que la circulation est encore à l'étude.

M. BUIRETTE ajoute qu'il faudra interdire cette voie aux poids lourds.

*Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir lesdites parcelles à la Ville de Boulogne-sur-Mer et de verser l'indemnité d'éviction correspondante au GAEC du Mont au sang.*

### Convention de mise à disposition d'équipements destinés à la pratique du tennis :

M. MARTEL, adjoint aux sports et aux associations, explique que dans le cadre de l'utilisation par la section Tennis de l'Amicale Laïque des terrains de tennis sis au stade Basilien, il y a lieu de conventionner avec cette association pour convenir des modalités d'utilisation par leurs membres mais également par les autres utilisateurs puisqu'une plateforme de réservation en ligne le permet. Il fait part du nombre croissant d'adhérents à cette section.

*Mme BEAUSSE s'interroge sur le fait que l'association perçoive les montants de location de ces terrains de tennis propriété de la commune.*

*M. VAN ROEKEGHEM précise que la convention est claire à ce sujet, la section doit rendre des comptes sur ces locations et sur ses finances de façon générale.*

*Messieurs SAILLY et DARCHEVILLE ajoutent qu'il incombe à la section Tennis d'entretenir les terrains.*

*Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer ladite convention.*

### Contournement Sud de Samer :

M. le Maire rappelle que l'enquête publique concernant le projet de contournement Sud de Samer a lieu du 23 septembre au 25 octobre 2024 inclus.

Dans ce cadre, le conseil municipal doit rendre un avis sur la demande d'autorisation environnementale.

*Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette demande d'autorisation environnementale.*

Toujours dans le cadre de ce projet, le conseil municipal a délibéré favorablement sur le déclassement de voies départementales (RD 52-215-238) pour un linéaire total de 4 020 mètres. Il est rappelé que la nouvelle voie départementale créée représente 2 500 mètres linéaires. De même, le

département propose le déclassement de la RD 238 sur le territoire de Tingry pour 1 034 mètres linéaires alors que cette commune n'est pas concernée par le projet de déviation. Il explique le principe de continuité des voies départementales : une voie départementale doit toujours déboucher sur une autre voie départementale.

M. le Maire propose de revoir ces déclassements comme suit :

- Déclassement de la RD 52 de son intersection avec la voie créée à PR 8+547 (linéaire à mesurer)
- Déclassement de la RD 215 du PR 8+207 à 8+376 (inchangé)
- Déclassement de la RD 238 du PR 31+162 jusqu'à son intersection avec la voie créée (linéaire à mesurer)

*Le conseil municipal, à l'unanimité, retire sa délibération du 19 juin 2024 et propose les déclassements ci-dessus au département.*

#### Vente des parcelles AB 522 et 524 :

M. le Maire rappelle que le 23 mai 2022, le conseil municipal s'est prononcé sur la vente à la SCI MARQUEZ de 2 parcelles (à côté du funérarium) à 40 € le m<sup>2</sup> pour une surface totale de 1 528 m<sup>2</sup> soit 61 120 €, vente réalisée par Maître ARQUEMBOURG.

Il propose de modifier cette délibération comme suit :

- DÉCIDE de vendre à la SCI TAGADA sise à Desvres (62240) 82 rue de Crémarest, les parcelles AB 522 et 524 à 40 € le m<sup>2</sup> pour une surface totale d'environ 1528 m<sup>2</sup> soit 61 120 €.
- DIT que les frais de géomètre, de vente, d'enregistrement aux Hypothèques sont à la charge de l'acquéreur,
- DIT que le compromis et l'acte de vente serait établi par Maître DREYER-DUFER, notaire à Desvres.

*Mme CHATILLON demande si des places de stationnement sont prévues pour cette crèche*

*M. MAQUINGHEN répond qu'un parking dédié est prévu sur la parcelle.*

*Le conseil municipal, à l'unanimité, retire sa délibération du 23 mai 2022 et accepte la vente des dites parcelles dans les conditions énoncées ci-dessus.*

#### Vente de la parcelle AD 293 :

M. le Maire rappelle que le 6 avril 2022, le conseil municipal s'est prononcé sur la vente à la société "Ermès Investissement" de la parcelle cadastrée AD n°293 pour 88 000€ HT, vente réalisée par Maître ARQUEMBOURG.

Il propose de modifier cette délibération comme suit :

- DÉCIDE de vendre à la société ERMES INVESTISSEMENT la parcelle cadastrée AD n°293 à 88 000€ HT,
- DIT que ce bien est à prendre en l'état (frais de démolition à charge du preneur)
- DIT que les frais de géomètre, de vente, d'enregistrement aux Hypothèques sont à la charge de l'acquéreur,
- DIT que le compromis et l'acte de vente serait établi par **Maitre LEFEBVRE**, notaire à Samer.
- DONNE priorité, dans le cas où la commune déciderait de vendre, sur la parcelle AD 403, à la société ERMES INVESTISSEMENT, au prix qui serait fixé par le service des domaines.

Ce changement d'étude notariale facilitera l'aboutissement de cette opération, les vendeurs voisins ayant choisi ce même notaire. M. le Maire explique que ce projet fait l'objet de fouilles archéologiques obligatoires qui devraient intervenir au 1er semestre 2025.

*Le conseil municipal, à l'unanimité, retire sa délibération du 6 avril 2022 et accepte la vente de ladite parcelle dans les contions énoncées ci-dessus.*

### **ECOLE – JEUNESSE - LOISIRS**

#### Déplacement organisé au Marché de Noël d'Arras :

M. le Maire relaye la proposition de Mme WALLE pour un déplacement organisé en bus de Samer à Arras pour le marché de Noël, le dimanche 1er décembre 2024. Départ de Samer à 8h30 ; retour à 19h40. Coût du transport : 1 920.00 € TTC pour deux bus soit 120 personnes + 2 accompagnants.

Proposition de tarif unique à 17,00 € la place, à encaisser sur la régie spectacle.

*Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'organisation de ce déplacement, dit que les recettes afférentes seront encaissées par la régie « Sorties et Spectacle ».*

#### Convention avec BILLET WEB :

M. LOUVET propose, dans le cadre de la venue annoncée de M. Olivier DEBENOIST pour une représentation à la Salle "Claude Bailly", d'ouvrir une billetterie en ligne. Pour cela, une convention avec un prestataire est nécessaire. BILLET WEB propose ses services pour une rémunération sous forme de commission de 0.29 € + 1% du prix de vente par billet pour les billets payés en ligne.

*Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de faire appel à Billet Web pour cette billetterie en ligne, autorise M. le Maire à signer la convention afférente et tous documents qui en découleront.*

## INFORMATIONS DIVERSES

- Remerciements de la famille BREQUEVILLE (deuil Mme Josiane BREQUEVILLE)
- Remerciements du Centre sports et Loisirs de Longfossé section KI SHIN TAI JUTSU pour le prêt du Dojo de la Salle Lemanski
- Remerciements de la crèche « Le coin des Faons » pour le prêt de la salle de la Bernardière en août, période pendant laquelle la crèche était en travaux.
- Rencontre des professionnels le 17 octobre 2024.

La séance est close à 22h10.

Le Maire,

Christophe DOUCHAIN.



Le secrétaire de séance,

David JOUGLEUX.

